

CREDIT-TEMPS

DECLARATION DE L'EMPLOYEUR CONCERNANT L'OCTROI D'UNE
INDEMNITE COMPLEMENTAIRE AU TRAVAILLEUR D'AU MOINS
45 ANS EN CREDIT-TEMPS COMPLET OU MI-TEMPS

cachet dateur B.C.

Pour info „crédit-temps“, voir également www.onem.be

LE TRAVAILLEUR

Nom

Prénom

Numéro NISS

RUBRIQUE 1 – DONNEES RELATIVES A L'INDEMNITE COMPLEMENTAIRE EN PLUS
DES ALLOCATIONS D'INTERRUPTION

Cochez si d'application:

Une indemnité complémentaire est payée à ce travailleur en plus de 12 paiements périodiques, mais le dernier mois pour lequel l'indemnité complémentaire est due, se situe avant le mois dans lequel le travailleur atteint l'âge de 50 ans . Je ne complète pas la suite de la rubrique 1 et je passe à la rubrique 2.

1. A partir de quelle date le travailleur a-t-il droit pour la première fois à l'indemnité complémentaire?

Date:

cette date est située à ou après la date à laquelle le travailleur a eu 45 ans **ET** également après le 31.12.2005
passez à la question 2

cette date est située avant la date à laquelle le travailleur a eu 45 ans **OU** avant le 01.01.2006
passez à la rubrique 2

2. En tant qu'employeur, je relève du champ d'application du "Maribel social" (AR 18.07.2002)

NON passez à la question 3

OUI

→ L'indemnité complémentaire est donnée dans le cadre d'une mesure de fin de carrière reconnue par le ministre fédéral de l'Emploi

NON passez à la question 3

OUI. Je joins une preuve écrite de la reconnaissance passez à la rubrique 2

3. L'indemnité complémentaire est octroyée sur la base d'une CCT *sectorielle* qui octroie une indemnité complémentaire à tous les travailleurs, **indépendamment** de leur âge ou ancienneté

NON passez à la question 4

OUI

→ O il s'agit d'une CCT à durée *indéterminée*

Cette CCT était déjà en vigueur le 31.12.2000

NON passez à la question 4

OUI

- déposée au greffe du Service des Relations collectives de Travail du SPF Emploi le

- numéro d'enregistrement (si connu):

passez à la rubrique 2

→ O il s'agit d'une CCT à durée *déterminée*

Cette CCT constitue une prolongation ininterrompue d'une CCT précédente qui était déjà en vigueur le 31.12.2000

O NON **passez à la question 4**

O OUI

- données relatives à la CCT actuelle sur base de laquelle l'indemnité complémentaire est octroyée:
- déposée au greffe du Service des Relations collectives de Travail du SPF Emploi le
- numéro d'enregistrement (si connu):.....
- données relatives à la dernière CCT qui était déjà en vigueur le 31.12.2000:
- déposée au greffe du Service des Relations collectives de Travail du SPF Emploi le
- numéro d'enregistrement (si connu):.....

passez à la rubrique 2

4. L'indemnité complémentaire est octroyée sur la base d'une CCT *sectorielle* qui octroie une indemnité complémentaire pendant une période totale de 150 jours calendrier au maximum

X NON passez à la question 5

O OUI

→ il s'agit d'une CCT qui constitue une prolongation ininterrompue d'une CCT précédente qui était déjà en vigueur le 31.12.2000

O NON **passez à la question 5**

O OUI

- données relatives à la CCT actuelle sur base de laquelle l'indemnité complémentaire est octroyée:
- déposée au greffe du Service des Relations collectives de Travail du SPF Emploi le
- numéro d'enregistrement (si connu):.....
- données relatives à la dernière CCT qui était déjà en vigueur le 31.12.2000:
- déposée au greffe du Service des Relations collectives de Travail du SPF Emploi le
- numéro d'enregistrement (si connu):.....

passez à la rubrique 2

5. L'indemnité complémentaire est octroyée sur la base de la CCT suivante

O une CCT d'entreprise ou un accord individuel. *Je joins cet accord.*

passez à la question 6

X une CCT sectorielle, conclue le 13 janvier 2004.....

- déposée au greffe du Service des Relations collectives de Travail du SPF Emploi le **15 février 2005**.
- numéro d'enregistrement (si connu):.. **73904 / CO /319.02**.....

X la date à laquelle la CCT a été conclue est située avant le 01.10.2005 **passez à la rubrique 2**

O la date à laquelle la CCT a été conclue est située après le 30.09.2005, mais la CCT constitue une prolongation ininterrompue d'une CCT précédente qui était déjà conclue avant le 01.10.2005

→ données relatives à la dernière CCT qui était déjà en vigueur le 30.09.2005:

- déposée au greffe du Service des Relations collectives de Travail du SPF Emploi le
- numéro d'enregistrement (si connu): **passez à la rubrique 2**

O la date à laquelle la CCT a été conclue est située après le 30.09.2005, mais la CCT ne constitue pas une prolongation ininterrompue d'une CCT précédente qui était déjà conclue avant le 01.10.2005

passez à la question 6

6. A COMPLETER UNIQUEMENT quand il s'agit d'un travailleur qui réduit ses prestations à un travail à mi-temps

Le travailleur est dispensé de l'exécution des prestations à mi-temps normalement prévues	O NON O OUI
---	----------------

Le travailleur est effectivement remplacé en application d'une CCT qui prévoit ce remplacement	O NON O OUI
--	----------------

passez à la question 7

7. Je complète un formulaire C17-CCT77bis concernant le montant de l'indemnité complémentaire ou je demande au fonds sectoriel de le compléter. Je joins ce formulaire C17-CCT77bis en annexe.
passez à la rubrique 2

Il est inutile de remplir et de nous envoyer le formulaire C17-CCT77BIS

RUBRIQUE 2

Je déclare sur l'honneur que la présente déclaration en rubrique 1 est sincère et complète.

Date __/__/____

Signature et cachet de l'employeur